

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 8 OCTOBRE 2026

Publiée sur le site Internet de la Ville : 16 octobre 2026

Date de convocation du Conseil Municipal : 1 octobre 2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : M. Alexis CREUSEVEAU

Membres présents : 38

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, Mme Valérie BOULARD, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Nathalie BRAMET, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Arielle HILLENMEYER, M. Hervé THIBAUD, M. Grégory BRUNET, Mme Laurence MARTEL, M. Raphaël SULTANA, M. Michel CHAVALARD, Mme Marie ANDREANI, Mme Patricia BENZEKRY, Mme Muriel NÉMOZ, Mme Véronique BOUCHER, M. Frédéric RENAUD, M. Michel ARACIL, M. Stéphane GENIN, M. Emmanuel MAILLET, Mme Lætitia PEPINO, M. Samir M'HACHI, Mme Elodie CHAZELLE, Mme Odile LEPINASSE, Mme Nadia DJELTI, M. Fatih DEMIRAY, M. Fabien DUFFIT-DALLOZ, M. Kossi Eric AHIALEY, Mme Alexcia COULY, M. Alexis CREUSEVEAU, M. Patrice BADARD, Mme Lucile MOREL, M. Ledion LAKURIQI, Mme Aline CONCHONNET, Mme Dalila KAABECHE, Mme Hélène QUINQUETON, Madame Sylvie LUCISANO

Membres ayant donné pouvoir : 5

Mme Muriel ROBIC pouvoir à M. Hervé THIBAUD
M. René SIMILLION pouvoir à Mme Martine CHAREYRE
Mme Christiane RIVOIRE pouvoir à Mme Marie ANDREANI
Mme Sandrine CLAUDIN pouvoir à M. Michel CHAVALARD
Mme Manon DOYELLE pouvoir à M. Patrice BADARD

Délibération n°20261008DEL18

VOIRIE

Approbation d'un avenant à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) pour la phase 1 du réaménagement de la Place de la Liberté

RAPPORTEUR : M. HERVÉ THIBAUD

Mesdames, Messieurs,

Par la délibération n° 20250213DEL11 en date du 13 février 2025 le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) avec la Métropole de Lyon pour la désignation d'un maître d'ouvrage unique pour la réalisation de l'ensemble des travaux de cette première phase de réaménagement. Cette solution s'imposait pour garantir la bonne coordination des travaux.

Le 1^{er} juillet 2025, la compétence éclairage public a été transférée au Syndicat Région Lyonnaise (SIGERLy).

Les travaux confiés à la Métropole portant maintenant sur des compétences relevant de la Commune et du SIGERLy, il convient d'une part, par un avenant tripartite, de préciser les conséquences financières et techniques de ce transfert et, d'autre part, pour actualiser les coûts de cette opération.

1) conséquences financières et techniques de ce transfert

Concernant la répartition des dépenses entre la Ville et le SIGERLy pour la partie éclairage public, l'avenant applique l'article L. 5721-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : le SIGERLy étant substitué à la Commune dans l'application des conventions existantes à la date de transfert de la compétence, le Syndicat prendra à sa charge le versement des participations non encore versées par la Ville. Les participations déjà versées par la Commune seront ventilées entre les compétences Ville et SIGERLy proportionnellement à leur poids dans le coût actualisé de l'opération.

Sur le plan technique le SIGERLy est substitué à la Commune dans tous les droits et devoirs prévus par la convention.

2) actualisation du coût de l'opération

Le montant prévisionnel des travaux arrêté en phase AVP a évolué au cours des différentes phases d'étude. Ainsi le projet a évolué en matière d'arrosage automatique et d'éclairage public.

Les coûts de l'opération sur les compétences communales et syndicales sont les suivants :

- coût initial des travaux relevant de la compétence Ville : 179 629 € TTC,¹
- coût actualisé des travaux : 297 723,77 € TTC²
 - compétences part Ville de Bron : 174 500,32 € soit 58,61 %
 - compétences SIGERLy : 123 223,45 € soit 41,39 %

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'avenant à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la phase n° 1 du réaménagement de la place de la Liberté à conclure entre la Métropole de Lyon, le Syndicat de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise (SIGERLy) et la Ville de Bron,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit avenant à la convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A LA MAJORITE le rapport de M. le Maire.

Le Maire,

 **Jérémie BRÉAUD**
LE MAIRE
13 oct. 2026

¹ Comprenant les frais de maîtrise d'ouvrage (7%) et les frais de maîtrise d'œuvre (8%) et une provision pour les révisions et aléas (10%)

² Comprenant les frais de maîtrise d'ouvrage (7%) et les frais de maîtrise d'œuvre (8%) et une provision pour les révisions et aléas (5%)